



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi cinq du mois de Mars à dix-neuf heures vingt, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-six Février 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Marcellin CHINGAN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Liliane FRANCILLONNE (Rose-Marie LOQUES), Thomas ZITA (Daniel DULAC), Seetha DOULAYRAM (José OUANA), Marius SYNESIUS (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Joanie ACHOUN (Patrick PELAGE).

Absents : MM. Jean ANZALA, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE, Joël TAVARS, Sabine MAMERT LISTOIR.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres représentés : 08
Absents : 08		

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, huit (08) représentés et huit (08) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 05 Février 2018*

1/DCM 2018/17

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 05 Février 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Février 2018 tel que présenté par Madame le Maire.

Pour : 26

Abstention : 1 – MM. José **OUANA**

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

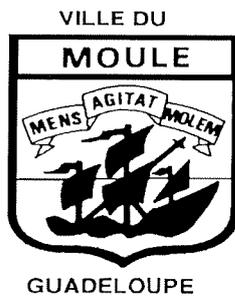
Fait à Le Moule, le 05 Mars 2018

Pour extrait conforme
Le Maire,

G.LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



Procès-Verbal
Conseil Municipal du Lundi 05 Février 2018

Notifiée et publiée le 23/03/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi cinq du mois de Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-neuf janvier 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean –Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Evelyne CLOTILDE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcellin CHINGAN

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Alice RUSCADE (Liliane FRANCILLONNE), Thomas ZITA (Evelyne CLOTILDE), Nadia OUJAGIR (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Seetha DOULAYRAM (Pierre PORLON)

Absents : MM. Dantès ABASSI, Jérôme CHOUNI, Sabine MAMERT LISTOIR, Déborah HUSSON, Bernard SILFILLE.

Absents Excusés : Stella GUILLAUME, José OUANA, Joanie ACHOUN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents excusés :	Absents :
35	22	05	03	05

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, cinq (05) absents et trois (03) absents excusés, Madame Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Joël TAVARS est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Décembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

3- Fixation du montant des indemnités de responsabilité des régisseurs communaux

INTERCOMMUNALITE

4- Adoption du Rapport de la commission locale sur l'évaluation du coût des charges nettes transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

- 5- Cession à la SEMSAMAR des charges foncières pour la construction du programme des 12 PSLA (accession à la propriété) de Champ Grillé, dans le cadre de la relocalisation de la RHI Bonan Vassor Sergent
- 6- Réalisation d'un programme de 10 logements en PSLA TS – RHI Multisite Centre Bourg – Petite Anse, Rue Saint Jean et Derrière le Fort
- 7- Réalisation des Programmes de Construction au sein de la RHI Multisite Centre Bourg – Petite Anse, Rue Saint Jean et Le Fort

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8- Création du nouveau cimetière communal
- 9- Approbation de projets d'aménagement dans le cadre du PLU

AFFAIRES FINANCIERES

- 10- Modification du Taux de Perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2018
- 11- Tarification pour les manifestations et actions organisées par la Régie des Sports
- 12- Modification des tarifs du Centre Robert Loyson
- 13- Location de Toitures pour pose de Centrales photovoltaïques

AFFAIRES CULTURELLES

- 14- Mise en œuvre des projets de la Direction des affaires culturelles

RESSOURCES HUMAINES

- 15- Création d'emplois budgétaires

AFFAIRES SPORTIVES

- 16- Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance en remerciant les présents.

I - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Décembre 2017

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 28 Novembre 2017 demande à l'assemblée si ce document appelle des observations.

Deux remarques ont été faites :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

- Il convient de modifier la date figurant sur le document. Conseil Municipal du 28 Décembre 2017 et non du 27 Décembre 2017.

- Madame Rose-Marie LOQUES explique qu'elle fait partie des absents alors qu'elle était présente.

Madame Le Maire lui précise qu'elle est arrivée en retard et qu'en consultant le document sa présence est notée au moment de son arrivée.

***Approbation du Procès-Verbal de la séance
Du Conseil Municipal du 28 Décembre 2017***

1/DCM2018/1

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 28 Décembre 2017.

Après lecture une remarque a été faite.

***Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Décembre 2017 après avoir apporté les modifications sollicitées.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Madame Le Maire explique que le document joint à cette notice retrace les décisions prises dans le cadre des MAPA au cours du 4^{ème} trimestre 2017.

Elle précise que cette question n'est pas votée, car c'est une information.

***Compte-rendu des décisions prises par le Maire
au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal***

2/DCM2018/2

Madame Le Maire informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétences de l'organe délibérant.

Elle ajoute que c'est la délibération n° 2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au Maire. Elle a été complétée par la délibération n° 3/DCM 2016/85 du 07 Novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle explique qu'ainsi les décisions prises par le Maire, dans ce cadre sont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle termine en disant que la liste des MAPA conclus pendant le 4^e trimestre 2017 est jointe à la présente notice.

Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : De prendre acte des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III – Fixation du montant des indemnités de responsabilité des régisseurs communaux

Madame Le Maire explique qu'il convient de prendre cette délibération car en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Toutefois, le versement de cette indemnité est une faculté et non une obligation pour la collectivité.

En effet précise-t-elle le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article R.1617-5-2 que le régisseur titulaire ou intérimaire peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Elle ajoute que les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peut percevoir une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Elle termine en disant que l'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Monsieur Marcelin CHINGAN demande le nombre de régisseurs au sein de la collectivité.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services explique qu'il existe plusieurs régisseurs (Services Courriers, Affaires Scolaires, Affaires Culturelles, Promotion Animation du Territoire) et précise que la liste pourrait être adressée à ceux qui le souhaitent.

Il ajoute que ces régisseurs possèdent une régie de recettes ou d'avances allant de 500€ à 3000€ et apporte les précisions sur les différentes régies :

- Régie d'avance : l'agent dispose d'une somme pour des dépenses prévues dans l'arrêté de régie.
- Régie de recettes : l'agent perçoit les droits de taxe, les entrées aux spectacles ainsi que la participation des parents dans le cadre de la restauration scolaire.

***Fixation du montant des indemnités
de responsabilité des régisseurs communaux***

3/DCM2018/3

Madame Le Maire explique qu'en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Toutefois, le versement de cette indemnité est une faculté et non une obligation pour la Collectivité.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article R.1617-5-2 que le régisseur titulaire ou intérimaire peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Elle précise que les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peut percevoir une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Elle poursuit en disant que l'arrêté en vigueur est l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Elle termine en expliquant qu'en vertu des dispositions de cet arrêté, le montant de l'indemnité de responsabilité en euros, est déterminé en fonction des fonds maniés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver comme suit, la fixation du montant des indemnités de responsabilité des régisseurs communaux.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV - Adoption du Rapport de la commission locale sur l'évaluation du coût des charges nettes transférées (CLECT) par la commune du Moule à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Madame Le Maire invite Monsieur Harry ROUX à présenter la notice se rapportant à cette question.

Il précise qu'il s'agit de la commission locale des charges transférées (CLET) qui s'est déjà réunie seulement deux fois depuis le début de la mandature.

Il explique qu'à la fin de l'année 2017 et au début 2018, il s'agissait d'évaluer d'abord la charge « promotion du tourisme » pour chaque commune.

Il ajoute que pour la ville du Moule les charges nettes s'élèvent à 68 565, 84 €.

Il souligne le travail effectué par les techniciens de la Ville, de la CANGT et des autres communes.

Il signale que ce travail a été effectué à partir des éléments comptables transmis par les services financiers des différentes villes qui mettent en évidence les charges concernées par la promotion du tourisme pour la plupart à hauteur de 40% et pour le Moule à 60%.

Il informe les élus que le détail figure dans le tableau explicatif.

Il fait remarquer qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de voter la nouvelle compensation car l'an dernier la CANGT a versé à la ville 2 477 233, 00 € à laquelle il convient de défalquer le coût du transfert soit 68 565, 84 €. La nouvelle attribution de compensation pour cette année soit 2 408 677, 16 €, somme qui sera inscrite au budget primitif de la Ville du Moule pour l'année 2018.

Il termine en évoquant quelques informations figurant dans le rapport de la CANGT.

Monsieur Marcellin CHINGAN intervient pour solliciter des informations concernant la création d'un EPIC, chargé de mettre en œuvre la politique touristique, proposition de Monsieur Le Président du Conseil Régional.

Madame Le Maire explique que la délibération n'a pas encore été votée. Cependant dans deux communes ces bureaux ont été installés à savoir Morne à L'eau et Petit-Canal.

Monsieur Pierre PORLON explique que la CANGT propose que le siège de l'Office Intercommunal du Tourisme soit situé au local de la CANGT et que des bureaux soient installés dans chaque commune.

Il ajoute que ces propositions devront faire l'objet de discussions au sein des bureaux et du Conseil Communautaire avant d'être adoptée par délibération.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise que les communes déficitaires comme Port-Louis et Anse-Bertrand n'auront pas à participer à la CLET mais que celles qui participent doivent bénéficier de la promotion du tourisme au sein de la CANGT.

Monsieur Pierre PORLON explique qu'une réflexion à ce sujet est menée actuellement.

Accusé de réception en préfecture
971 21971173-20180305-1 DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il indique avoir suggéré à la Commission d'inviter Madame Rose-Marie LOQUES, Présidente de l'Office Intercommunal du Tourisme du Moule, aux réunions car toutes les propositions seront étudiées.

Monsieur Marcellin CHINGAN suggère que la proposition de la Région Guadeloupe concernant le tourisme, soit prise comme modèle afin de structurer les EPCI à venir pour la promotion du tourisme, ce qui permettra de bénéficier de l'apport de cette administration.

Madame Sylvia SERMANSON explique son désaccord sur ce sujet, car reprend t- elle c'est un choix politique de la Région Guadeloupe car beaucoup d'EPIC se sont développés ces derniers temps y compris dans la formation et le tourisme.

Elle insiste en disant que les fonds dévolus dans ce cadre seront versés même en l'absence de création d'EPIC dans le Nord Grande-Terre.

Elle poursuit en faisant remarquer que des spécialistes du tourisme ont été recrutés, il convient de réfléchir sur l'opportunité de mettre en place un EPCI sur le tourisme.

Elle termine en disant que le choix des EPIC au niveau de la Région Guadeloupe ne fait pas l'unanimité.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique que les fonds européens concernant le tourisme sont versés directement à la Région en charge de sa gestion.

Il précise qu'il souhaite protéger la CANGT dont la ville fait partie, c'est pourquoi il demande de s'appuyer sur des structures juridiques pour bénéficier de leurs avantages.

Monsieur Pierre PORLON explique que les techniciens et le Président travaillent sur ce projet avec le CTIG et quel que soit la forme juridique de cette structure, toutes les informations seront communiquées.

Adoption du Rapport de la commission locale sur l'évaluation du coût des charges nettes transférées (CLECT) par la commune du Moule à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » **4/DCM2018/4**

Madame Le Maire explique qu'une attribution de compensation a été arrêtée pour chaque commune membre par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015 numéro COM2015-04-03/33.

Elle ajoute qu'à travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, en tenant compte du montant des transferts de charges commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges

opérés entre l'EPCI et la
Agencé de réception en préfecture
971-21971173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle indique que depuis le 1^{er} Janvier 2017, en application des dispositions de la loi Notre, il revient à la CANGT d'assurer la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Elle mentionne que cette attribution de compensation est, comme imposée par la loi, reconsidérée après chaque nouveau transfert à l'EPCL. Il convient désormais d'arrêter le montant de cette attribution de compensation.

Elle précise que la commission locale composée de représentants de chaque commune membre de la CANGT, s'est réunie le 08 Décembre 2017 et le 05 Janvier 2018. Au cours de ces réunions, elle a arrêté une typologie des dépenses et des recettes à prendre en compte dans l'évaluation et a défini une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées qui seront déduites des attributions de compensation des 5 communes.

Elle signale que la méthode d'évaluation utilisée est celle prévue par l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts.

Elle souligne qu'ainsi, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après :

- leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert

Elle fait remarquer que dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la C.L.E.C.T.

Elle informe que le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

Elle affirme que l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges.

Elle porte à l'attention des élus que le coût net des charges transférées, évalué par la CLETC et approuvé par les communes à la majorité qualifiée, viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert. Les charges transférées déduites des recettes transférées des communes ont été calculées de la manière suivante pour la ville du Moule.

Elle spécifie que le diagnostic de l'office du Moule sur les 3 dernières années révèle une répartition des activités comme suit :

- 40% de l'activité correspondant à de la promotion

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

- 60% de l'activité correspondant à l'animation touristique locale.

Elle fait ressortir qu'à partir des éléments comptables transmis par la ville, un tableau d'attribution de compensation a été élaboré. Ce dernier met en évidence les charges concernées par la promotion du tourisme retenues pour la plupart à hauteur de 40% et pour quelques-unes à 100% car spécifique à de la promotion (Site internet, participation à des salons...).

COMPTE	LIBELLE/DESIGNATION	DEPENSES					RECETTES					
		% promotion	MONTANT			MOYENNE	COMPTE	LIBELLE/DESIGNATION	MONTANT			MOYENNE
			2014	2015	2016				2014	2015	2016	
606	Fournitures administratives	40,00%	2 024,58 €	1 097,10 €	966,46 €	1 362,71 €						
611	Sous traitance	40,00%	2 246,26 €	2 621,43 €	2 445,62 €	2 437,77 €						
615	Entretien et réparation	40,00%	1 023,13 €	13 303,91 €	2 806,67 €	5 711,24 €						
61565	Site Web	100,00%	1 085,00 €	65,10 €	1 470,10 €	873,40 €						
616	Assurances	40,00%	524,56 €	568,50 €	591,09 €	561,38 €						
618	Documentation	40,00%	194,01 €		1,56 €	65,19 €						
622	Honoraires	40,00%	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €						
623	Publicité, Publication, Relations	40,00%	2 027,07 €	390,60 €	926,59 €	1 114,75 €						
625	Frais de transport	40,00%	1 942,13 €	1 773,77 €	1 719,64 €	1 811,85 €						
626	Frais de communications	40,00%	5 534,24 €	3 943,26 €	3 656,98 €	4 378,16 €						
628	Cotisations	40,00%	275,92 €	560,80 €	263,54 €	366,75 €						
630	Impôts et Taxes	40,00%	256,56 €	166,56 €	7,89 €	143,67 €						
65811	Foires et salons	100,00%	1 681,13 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 293,71 €						
6582	Route du rhum	100,00%	28 679,90 €			9 559,97 €						
64	Charges du personnel	40,00%	38 358,90 €	33 754,95 €	34 942,05 €	35 685,30 €						
TOTAL			89 053,39 €	62 445,96 €	54 198,18 €	68 565,84 €						

Elle termine en disant que sur la base de ces éléments l'Attribution de Compensation calculée est de : 68 565,84 €. L'attribution de compensation définitive, au regard des charges et produits transférés, s'établit comme suit :

COMMUNE	COMPENSATION INITIALE	COUT TRANSFERT TOURISME	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
LE MOULE	2 477 233,00	68 565.84	2 408 667.16

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'adopter le Rapport de la commission locale sur l'évaluation du coût des charges nettes transférées (CLECT) par la commune du Moule à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Article 2 : De prendre acte que le diagnostic de l'office du Moule sur les 3 dernières années révèle une répartition des activités comme suit :

- 40% de l'activité correspondant à de la promotion
- 60% de l'activité correspondant à l'animation touristique locale

Et que par conséquent l'Attribution de Compensation calculée est de : 68 565,84 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 3 : D'intégrer la compensation définitive qui s'élève à 2 408 667,16 € au budget de l'exercice 2018 et d'inscrire cette attribution compensatrice aux budgets ultérieurs tout autant qu'aucune modification des compétences exercées par la CANGT n'aura été actée.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 5: Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V - Cession à la SEMSAMAR des charges foncières pour la construction du programme des 12 PSLA (accession à la propriété) de Champ Grillé, dans le cadre de la relocalisation de la RHI Bonan Vassort Sergent

Madame Le Maire explique aux élus que la ville du Moule a été identifiée comme quartier prioritaire de la politique de la ville et a signé avec l'Etat une contractualisation pluriannuelle sur une grande partie de son territoire urbain.

Elle ajoute qu'ainsi, la ville du Moule, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan Vassort Sergent (une dizaine de familles hors plafond), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, soit sur le quartier de Champ Grillé.

Elle précise que le programme prévoit la réalisation de **12 logements en accession à la propriété** (maisons de ville mitoyennes), en PSLA, réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires. Au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif de nos compatriotes, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de Champ Grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer l'inondation de cette partie du quartier ;
- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, une zone d'accueil, une petite restauration et des jeux d'enfants ;

Elle termine en disant que cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la DUP. En effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initiale de l'opération. France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front Boulevard Rougé.

Monsieur Marcellin CHINGAN demande des précisions concernant la DUP.

Madame Le Maire explique que des DUP ont été mis en place sur différents terrains.

différents terrains, préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle poursuit en précisant que la réponse de cette DUP étant trop longue un autre terrain a été choisi.

Monsieur Marcellin CHINGAN adhère à cette proposition qui permettra aux acquéreurs d'accéder à la propriété.

Madame Le Maire termine en précisant que c'est un nouveau produit de la société SCP HLM et informe que la SEMSAMAR, par le passé, a construit des logements en accession à la propriété à la Résidence La Source.

*Cession à la SEMSAMAR des charges foncières
pour la construction du programme des 12 PSLA
(accession à la propriété) de Champ Grillé, dans le cadre de la relocalisation de la
RHI Bonan Vassort Sergent* *5/DCM2018/5*

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la ville du Moule a été identifiée comme quartier prioritaire de la politique de la ville et a signé avec l'Etat une contractualisation pluriannuelle sur une grande partie de son territoire urbain.

Elle ajoute que l'enjeu désormais est de réaliser une intervention globale et complémentaire sur l'ensemble de la ville, en ayant le souci d'une action équitable et respectueuse envers nos concitoyens.

Elle précise qu'au titre du QPV, une grande partie de l'ilot front Boulevard Rougé (de la RHI Bonan Vassort Sergent) a désormais une vocation d'animation commerciale, en lieu et place des programmes de logements initiaux. La densité d'habitat du morne Sergent confirme également la nécessité de réduire le nombre de logements sur cette partie de la RHI.

Elle mentionne qu'ainsi, la ville du Moule, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan Vassort Sergent (une dizaine de familles hors plafond), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, soit sur le quartier de Champ Grillé.

Elle fait remarquer qu'au-delà de la problématique de la relocalisation du programme, il s'agit aussi de s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que cette partie de la ville, souvent délaissée, soit réinvestie par l'action publique.

Elle indique que le programme prévoit la réalisation de **12 logements en accession à la propriété** (maisons de ville mitoyennes), en PSLA, réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires. Au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif de nos compatriotes, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de Champ Grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer les inondations de cette partie du quartier ;

Aceusé de réception préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, une zone d'accueil, une petite restauration et des jeux d'enfants ;

Elle souligne que cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la DUP. En effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initiale de l'opération. France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front Boulevard Rougé.

Elle fait ressortir que la ville a mis en place une véritable MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) effectuant un accompagnement hebdomadaire auprès des habitants, et en particulier sur le public cible des jeunes à travers les actions socio-éducatives.

Elle signale qu'afin de procéder à leur réalisation, il convient de céder à la SEMSAMAR les charges foncières correspondantes, au prix fixé au bilan de la RHI, soit **13 825 € HT** (montant par logement) pour les logements intermédiaires.

Le montant de la charge foncière vendue est donc de **180 002 euros TTC**, au profit de la ville du Moule.

Elle explique que ce montant s'applique pour le programme de 12 logements PSLA au titre de l'avenant à la tranche d'achèvement de la RHI Bonan Vassort Sergent.

Elle termine en rappelant que le Conseil Municipal par délibération, n° 4/DCM2017/29 en date du 30-06-2017, a procédé au déclassement du domaine public des parcelles BV 62 et 1004.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De céder à la SEMSAMAR pour la réalisation de ce programme de logements, les charges foncières nécessaires à l'opération selon les prix fixés au bilan de RHI BVS soit **13 825 € HT** (montant par logement) pour la réalisation du programme de 12 logements PSLA au sein du quartier de Champ Grillé.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

VI – Réalisation d'un programme de 10 logements en PSLA TS – RHI Multisite Centre Bourg – Petite Anse, Rue Saint Jean et Derrière le Fort

Madame Le Maire explique que la dynamique de rénovation urbaine a été initiée au sein des quartiers PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN - DERRIERE LE FORT depuis quelques années. Une approche innovante de valorisation de l'espace urbain est mise en place avec la MOUS de l'opérateur, en gardant pour axe fondateur de la RHI, la mixité sociale.

Elle informe que le premier programme de logements intermédiaires est aujourd'hui terminé et participe à transformer l'image du quartier, en complément d'aménagements ambitieux. Dorénavant, il devient capital de finaliser l'offre de logements sociaux, avec comme axe principal, l'accession sociale.

Elle ajoute qu'aujourd'hui la volonté de tous est de sortir des sentiers battus concernant le logement social...l'idée, portée par la direction de la SCP HLM, est de **réaliser le premier programme d'outre-mer en accession très sociale, le PSLA TS**. Cette nouvelle orientation doit permettre à plusieurs de nos compatriotes de devenir enfin propriétaires...et nous savons tous ce que cela représente pour un individu, un couple, une famille de posséder sa maison.

Elle indique que ce programme de construction participe également à deux objectifs essentiels au sein de l'opération globale de la RHI :

- Reloger définitivement les familles en relogement provisoire ;
- Diminuer la densité urbaine sur le quartier de Petite Anse ;

Elle précise que 10 logements en PTSA (Programme Très Social Accession) seront construits.

Madame Le Maire explique que dans la loi de finances, certaines dispositions relatives au logement ont été supprimées ce qui engendrera des difficultés pour les acheteurs.

Elle reprend en disant que la ville n'ayant pas construit le nombre de logements requis par l'Etat, elle a été condamnée à payer 70 000, 00 € cette année et 130 000, 00 € l'an prochain.

Elle explique que la Ligne Budgétaire Unique (LBU) a été réduite ce qui aura des incidences sur le nombre de logements qui seront construits.

Elle termine en disant que ce projet risque d'être compromis car suite à une rencontre avec Monsieur Le Directeur de la DEAL et les fonctionnaires de l'Etat s'agissant de la suppression de certaines dispositions de la loi de finances.

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la dynamique de rénovation urbaine a été initiée au sein des quartiers PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN – DERRIERE LE FORT depuis quelques années. Une approche innovante de valorisation de l'espace urbain est mise en place avec la MOUS de l'opérateur, en gardant pour axe fondateur de la RHI, la mixité sociale.

Elle précise qu'en effet, le premier programme de logements intermédiaires est aujourd'hui terminé et participe à transformer l'image du quartier, en complément d'aménagements ambitieux. Dorénavant, il devient capital de finaliser l'offre de logements sociaux, avec comme axe principal, l'accession sociale.

Elle ajoute qu'aujourd'hui la volonté de tous est de sortir des sentiers battus concernant le logement social. L'idée, portée par la direction de la SCP HLM, est de **réaliser le premier programme d'outre-mer en accession très sociale, le PSLA TS**. Cette nouvelle orientation doit permettre à plusieurs de nos compatriotes de devenir enfin propriétaires et nous savons tous ce que cela représente pour un individu, un couple, une famille de posséder sa maison. Bien souvent c'est l'objectif d'une vie et une corrélation immédiate entre le changement du mode d'habitat et l'intégration sociale qui suit.

Elle affirme que le mécanisme du PSLA TS est celui de la « location-vente », avec un bailleur qui se porte garant pour l'accédant sur une durée de 10 à 15 ans. A terme le logement revient en pleine propriété à l'ancien locataire.

Elle indique qu'afin que cette opération puisse sortir, la charge foncière doit être cédée gratuitement dans le cadre de l'opération RHI de Petite Anse, afin de limiter la participation des futurs acquéreurs. Les opérateurs sont aussi contraints de faire une marge quasi nulle afin d'équilibrer le bilan des PSLA TS.

Elle termine en disant que ce programme de construction participe également à deux objectifs essentiels au sein de l'opération globale de la RHI :

- Reloger définitivement les familles en relogement provisoire ;
- Diminuer la densité urbaine sur le quartier de Petite Anse ;

*Le Conseil Municipal,
où Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la mise en place de ce programme de 10 PSLA TS afin de répondre à la problématique de l'accession très sociale au sein du quartier de Petite Anse.

Accusé de réception en préfecture à
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 2 : De confirmer la mise à disposition du foncier pour la réalisation de l'opération, afin de limiter la participation des futurs acquéreurs ;

Article 3 : De permettre à Madame Le Maire, de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean ANZALA quitte la séance à 19 h 50 en laissant une procuration

VII – Réalisation des Programmes de Construction au sein de la RHI Multisite Centre Bourg – Petite Anse, Rue Saint Jean et Le Fort

Madame Le Maire explique que la dynamique de rénovation urbaine a été initiée au sein des quartiers PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN - DERRIERE LE FORT depuis quelques années. Une approche innovante de valorisation de l'espace urbain est mise en place avec la MOUS de l'opérateur, en gardant pour axe fondateur de la RHI, la mixité sociale. En effet, le premier programme de logements intermédiaires est aujourd'hui terminé et participe à transformer l'image du quartier, en complément d'aménagements ambitieux. Dorénavant, il devient capital de finaliser l'offre de logements sociaux, avec comme axe principal, l'accession sociale. La DUP, enfin lancée, après la nouvelle évaluation de France Domaines, doit permettre d'aborder une nouvelle phase sur la RHI Petite Anse.

Elle ajoute qu'en complément du programme de PSLA TS, il s'agit de lancer les programmes suivants :

- 5 logements en PSLA,
- 3 logements libres, avec un local commercial de 150m² destiné à recevoir un restaurant ;
- 6 box commerciaux
- 8 LLS.

Elle informe que le mécanisme du PSLA est celui de la « location-vente », avec un bailleur qui se porte garant pour l'accédant sur une durée de 1 à 3 ans. A terme le logement revient en pleine propriété à l'ancien locataire.

Elle tient à faire remarquer que le coût de la charge foncière est limité à 5 000 euros par logement concernant les PSLA, afin de limiter la participation des futurs acquéreurs, 7 500 euros pour les commerces, 12 000 euros pour les LLS et 13 825 pour le logement libre.

Elle termine en précisant que l'une des opérations phares de ce programme de travaux, est la réalisation d'un restaurant, qui devra à terme devenir un centre d'application en lien avec le lycée hôtelier du Gosier.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

*Réalisation des Programmes de
Construction au sein de la RHI Multisite
Centre Bourg – Petite Anse, Rue Saint-Jean, Derrière Le Fort*

7/DCM2018/7

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la dynamique de rénovation urbaine a été initiée au sein des quartiers PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN - DERRIERE LE FORT depuis quelques années et qu'une approche innovante de valorisation de l'espace urbain est mise en place avec la MOUS de l'opérateur, en gardant pour axe fondateur de la RHI, la mixité sociale.

En effet, dit-elle, le premier programme de logements intermédiaires est aujourd'hui terminé et participe à transformer l'image du quartier, en complément d'aménagements ambitieux. Dorénavant, il devient capital de finaliser l'offre de logements sociaux, avec comme axe principal, l'accession sociale. La DUP, enfin lancée, après la nouvelle évaluation de France Domaines, doit permettre d'aborder une nouvelle phase sur la RHI Petite Anse.

Elle précise qu'en complément du programme de PSLA TS, il s'agit de lancer les programmes suivants :

- 5 logements en PSLA,
- 3 logements libres, avec un local commercial de 150m² destiné à recevoir un restaurant ;
- 6 box commerciaux
- 8 LLS.

Elle ajoute que le mécanisme du PSLA est celui de la « location-vente », avec un bailleur qui se porte garant pour l'accédant sur une durée de 1 à 3 ans. A terme le logement revient en pleine propriété à l'ancien locataire.

Elle indique que le coût de la charge foncière est limité à 5 000 euros par logement concernant les PSLA, afin de limiter la participation des futurs acquéreurs, 7 500 euros pour les commerces, 12 000 euros pour les LLS et 13 825 pour le logement libre.

Elle termine en disant que l'une des opérations phares de ce programme de travaux, est la réalisation d'un restaurant, qui devra à terme devenir un centre d'application en lien avec le lycée hôtelier du Gosier.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 1 : De valider la mise en place de ces programmes de logements afin de répondre à la problématique de l'accès social et intermédiaire au sein du quartier de Petite Anse ; l'objectif étant aussi d'assurer un développement économique sur la durée :

- 5 logements en PSLA,
- 3 logements libres, avec un local commercial de 150 m² destiné à recevoir un restaurant
- 6 box commerciaux
- 8 LLS.

Article 2 : De confirmer la vente de la charge foncière à la SEMSAMAR conformément au bilan de la RHI et à l'évaluation des services des domaines ;

Article 3 : De permettre à Madame Le Maire, de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 19 h 55

VIII – Création du nouveau cimetière communal

Madame Le Maire informe l'assemblée que la Ville a acheté le terrain sur lequel sera construit le nouveau Cimetière.

Elle précise qu'il fallait attendre l'élaboration du PLU qui a permis la réalisation de ce projet.

Elle poursuit en précisant avoir sollicité le déclassement dudit terrain par anticipation, car le Cimetière actuel est trop petit, mais n'avait pas obtenu l'accord de l'Etat.

Elle ajoute que le nouveau Cimetière sera réalisé sur une superficie de 37 792 m², comprendra 1597 emplacements (tombe), 1168 box dans le columbarium (pour les incinérations) et 90 emplacements de fosses communes.

Elle laisse la parole à Messieurs TINEDOR et CONDO, pour la présentation de ce projet à l'assemblée par le biais d'un power point.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR, Directeur du Centre Technique, explique que le nouveau cimetière sera construit à la Rue Duchassaing Prolongée, juste avant l'espace du GFA qui se trouve à l'intersection des Routes de Caillebot et Duchassaing prolongée en allant vers Damoiseau, du côté gauche.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il fait remarquer qu'à l'époque la Ville avait clôturé cette parcelle, mais depuis 1991 la décision a été prise d'y construire le nouveau Cimetière.

Il poursuit en disant que l'accès du cimetière se fera du côté gauche et que ce dernier sera entièrement clôturé.

Il explique qu'à l'entrée du côté droit, se trouveront le Conservatoire (bureau, toilettes) ensuite, le Columbarium, disposé en arc, avec 1168 box puis les parkings à gauche.

Il précise que ce sera un Cimetière de verdure, mais également un lieu de promenade avec la partie centrale et du côté droit, le «jardin de souvenir», ce qui permettra de déposer les cendres.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui c'est une obligation d'avoir un «jardin de souvenir», sinon ceux qui le souhaitent déposeront l'urne à l'intérieur du Columbarium.

Il indique que les emplacements seront environ de 1597 et que la construction de ce dernier interviendra au fur et à mesure, de l'avancement et des besoins.

Il mentionne qu'en couleur verte sur le diaporama ce sont les parties végétalisées (espaces verts), au milieu se trouvera la fameuse croix que l'on retrouve dans l'ensemble des cimetières.

Il souligne que ce cimetière sera complètement accessible aux personnes à mobilité réduite et les véhicules pourront entrer du début jusqu'à l'extrémité carrossable du cimetière.

Il poursuit en précisant que les prix seront réactualisés et que de plus, les sépultures seront réalisées par la Collectivité.

Il informe l'assemblée que l'étude du sol fait apparaître qu'il ne sera pas possible de descendre de plus de 3 cases, car la nappe phréatique sera touchée (c'est-à-dire 3 emplacements les uns sur les autres).

Il poursuit en présentant une coupe verticale, montrant la réalisation des sépultures, où le terrain est en pente, il précise à cet effet, que celles qui seront devant seront réalisées selon un cahier des charges, pour ne pas gêner celles qui seront situées derrière.

Il reprend en disant que la Collectivité réalisera les sépultures et laissera à la charge des clients la construction hors sol en respectant également un cahier des charges au niveau de la hauteur.

Il explique que tout sera réalisé en préfabriqué avec du béton autour

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il précise n'avoir pas la profondeur exacte, mais suite à l'étude qui a été menée sur le sol, il ne sera pas possible de descendre au-delà d' 1m 50 voire 2m (en tenant compte du vide sanitaire).

Il ajoute que les sépultures seront positionnées de telle façon que les cercueils seront les uns sur les autres et dans le cas d'un client qui aurait besoin de plus de 3 cases, il conviendra de lui proposer deux sépultures côte à côte.

Il fait apparaître qu'il sera possible, du fait de la mise en place de cet ossuaire, d'effectuer des reprises de concessions dans l'ancien cimetière, car beaucoup de tombes y sont abandonnées ce qui permettra à la collectivité de récupérer les ossements, les positionner dans l'ossuaire et éventuellement revendre ces parcelles.

Il explique que même les parcelles perpétuelles pourront être reprises, à condition que celles-ci ne soient pas entretenues et qu'il faudrait environ 3 ans entre le moment où la Collectivité prendra la décision de faire les travaux et jusqu'à l'exhumation des restes du corps du défunt.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR souligne qu'il appartient à la Collectivité de décider, après les 30 ans quel sera le montant à payer par les héritiers du défunt, prix qui pourrait être moins élevé qu'à l'achat.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique que le prix des emplacements des tombes a été précisé mais pour le columbarium et les fosses communes, ce dernier n'a pas été mentionné.

Il évoque une autre inquiétude à savoir que, de 2011 à ce jour, seules 500 demandes ont été répertoriées sur les 1597 emplacements prévus ; selon lui, l'opération coutera très chère à la Ville et par conséquent, il interroge sur le bénéfice de cette dernière pour la construction de ce cimetière.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR précise qu'aujourd'hui, le coût d'un emplacement au sein du columbarium n'a pas été calculé.

Il mentionne que la Collectivité réalisera les travaux à l'intérieur du sol, donc celui qui achètera une sépulture, pourra inhumer tout de suite un défunt..

Il précise que les frais de la pose d'un monument seront à la charge de l'intéressé.

Il poursuit en faisant remarquer qu'il convient de réactualiser l'estimation globale de 2011, qui avait été arrêtée pour l'ensemble des travaux, y compris les VRD, la création des sépultures, de l'ossuaire, et du columbarium à 11 Millions d'Euros afin d'éviter un déficit pour la Ville à l'exemple de la création d'un lotissement.

Il ajoute que le prix de la vente du terrain et la sépulture complète sera compris entre 7 à 8000, 00 € prix en dessous de ce qui est proposé par les autres Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN intervient pour solliciter le nombre de demandes de sépultures enregistrés à ce sujet.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR indique que pour le moment, 500 courriers de demandes d'emplacement ont été reçus.

Madame Le Maire ajoute que toutes les requêtes ont été conservées au Service Technique et seront étudiées.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR informe l'assemblée, que les concessions seront attribuées à titre trentenaire et non perpétuelle, après ces 30 ans, à charge pour les héritiers de renouveler l'engagement, sinon les corps seront exhumés, placés dans la fosse commune et la concession soit revendue pour une autre famille.

Il précise que dans cet ossuaire, les restes des défunts seront réduits, entreposés puis numérotés pour permettre à la famille de les retrouver.

Il poursuit en indiquant que le coût de la construction du cimetière a été estimé puis un calcul a été effectué en fonction du m², ce qui a permis de donner ce montant.

Il explique qu'il revient à la collectivité de décider de l'augmentation du prix que ce soit pour le columbarium ou les emplacements car l'entretien de ce cimetière qui comprend des espaces verts devra être assuré.

Il ajoute que le cimetière est dessiné de telle façon que la collectivité n'a aucune obligation de réaliser l'intégralité des travaux mais l'adapter au fur et à mesure des besoins voire sur plusieurs années.

Madame Sylvia SERMANSON explique qu'il avait été évoqué au niveau du Service Patrimoine un projet incluant le transfert du cimetière des esclaves.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR précise qu'autour du cimetière mais également à l'intérieur c'est de la terre, un projet peut voir le jour avec l'accord du Conseil Municipal.

Madame Le Maire reprend en disant qu'il s'agissait de déposer les ossements des esclaves au Mémorial Acte mais ce projet n'a pas abouti.

Elle précise qu'il convient de laisser les ossements sur le site car la Ville ne pourra pas acheter le terrain.

Madame Claity MOUNSAMY demande la raison pour laquelle les emplacements sont privilégiés par rapport au columbarium alors que ces derniers prennent moins de place.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR précise que ce cimetière possèdera 1597 emplacements pour 500 demandes actuellement et 1168 box de columbarium c'est

Accusé de réception en préfecture
9712197117520180305110AM2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

de sépultures (tombes) que de columbarium, sachant que dans un box plusieurs urnes pourront être déposées (voire une famille).

Il ajoute que ce sera plus facile de rajouter des box que de rajouter des sépultures sachant qu'à ce jour 500 demandes de sépultures ont été enregistrées et aucune pour le columbarium.

Monsieur Marcellin CHINGAN soutient qu'il s'agit d'un lourd investissement pour la Ville.

Il poursuit en interrogeant sur le nombre d'emplacements disponibles au sein de l'actuel cimetière.

Madame Le Maire explique que ce travail n'a pas encore été réalisé.

Monsieur Marcellin CHINGAN reprend en disant qu'avec la réalisation de ce travail en amont les 500 demandes auraient pu être satisfaites.

Madame Le Maire reprend en disant que beaucoup d'exhumations seront effectuées.

Monsieur Marcellin CHINGAN pense qu'il est prématuré aujourd'hui de réaliser ce projet en raison du coût qui était prévu en 2011 et l'augmentation 7 ans après.

Il poursuit en demandant le mode de financement de ce projet.

Monsieur Pierre PORLON explique que lors d'une rencontre avec Messieurs Jean-Claude TINEDOR et Florent CONDO il avait d'abord proposé la nécessité absolue pour la commune de se doter d'un cimetière tel que celui présenté. Ensuite, la vente des sépultures comme un lotissement c'est à dire ce qu'on appelle logements en VFA car explique-t-il avec l'accompagnement de la banque la construction du cimetière se fera au bout de 6 mois voire une année sachant qu'il serait terminée en 3 ans.

Monsieur Grégory MANICOM explique qu'il convient d'effectuer la construction de ce cimetière progressivement afin de rentabiliser l'opération à terme.

Madame Le Maire termine en disant qu'il convient de donner un accord de principe car le plan de financement n'est pas encore voté.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR explique qu'aucune sépulture dans l'ancien cimetière ne doit être touchée avant la construction de l'ossuaire en raison de la loi sur la traçabilité de chaque corps.

Création du nouveau cimetière communal

8/DCM 2018/8

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le cimetière actuel est saturé, il n'existe aucune possibilité d'extension. De plus il ne dispose pas d'un columbarium.

Elle ajoute qu'en outre, le processus de reprise de concession envisagé ne donnera pas de résultats concrets.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle signale qu'afin de pallier ce manque de places dans le cimetière actuel, la création d'un nouveau cimetière a été envisagée.

Elle fait apparaître que pour ce faire, des études de faisabilité ont été réalisées sur la parcelle cadastrée BE 143 d'une superficie de 32 792 m² au lieu-dit Lemercier, propriété de la commune.

Elle précise que ce nouveau cimetière comportera :

- 1 597 emplacements de tombes
- 1 168 box dans le columbarium
- 90 emplacements de fosses communes

Elle termine en disant qu'à l'initiative de la création d'un cimetière appartient au Conseil Municipal (Article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et CE du 20 Juin 1980 Jaillard).

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la création du nouveau cimetière communal sur la parcelle cadastrée BE 143 d'une superficie de 37 792 m² au lieu-dit Lemercier, propriété de la commune.

Article 2 : Dit que ce nouveau cimetière comportera :

- 1597 emplacements de tombes
- 1168 box dans le columbarium
- 90 emplacements de fosses communes

Article 3 : De permettre à Madame Le Maire, de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération et de signer tous les actes y relatifs.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IX – Approbation de projets d'aménagement dans le cadre du PLU

Madame Le Maire indique que les projets soumis au Conseil Municipal concernent la réalisation de deux équipements commerciaux le long de la Rocade de Sergent et proposés par deux pétitionnaires qui souhaitent procéder à l'agrandissement de leurs commerces situés à Champ-Grillé aujourd'hui pour un et à Lauréal pour l'autre.

D'abord, le premier projet consiste en l'édification d'un bâtiment d'une emprise au sol de 422 m² sur les parcelles AN644 et AN645 d'une surface totale de 1451 m².

Accusé de réception en préfecture
071-21671178-20180309-100M2018
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

deux niveaux en maçonnerie et bardage acier pour une hauteur à l'égout de toiture de 6 m. La construction sera d'aspect mono volume avec une toiture à deux pans.

Elle informe que l'accès à l'unité commerciale se fera par une servitude existante et non directement sur la rocade Sergent et que le projet prévoit 14 places de stationnement dont 4 accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites.

Ensuite, le second projet est la construction d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle AN 646 de 801 m². L'emprise au sol du projet est de 140 m². Le bâtiment sera sur un niveau avec des combles aménageables pour une hauteur à l'égout de toiture de 3,17 m. Les façades seront en matériaux métalliques et de forme simple avec une toiture à deux pans.

Elle précise que l'accès au bâtiment se fera par la rocade Sergent, il y aura cinq places de parking dont une destinée aux PMR.

Elle informe que les deux projets respectent la réglementation thermique de Guadeloupe.

Elle explique qu'il existe déjà 2 containers que les commerçants utilisent pour mener à bien leurs activités (vente article de pêche, tondeuses et vélos), cependant ils souhaitent construire sur le même emplacement.

Monsieur Marcellin CHINGAN demande si ce terrain est devenu constructible en raison du passage d'eau (ouvrage hydraulique).

Monsieur Pierre PORLON indique que pour cette question le Conseil Municipal a l'obligation de prendre la décision mais que pour l'entrée du boulevard le code de l'urbanisme ne le prévoit pas.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR explique que sur ce dossier il existe deux projets sur lesquels la commission a demandé d'apporter les modifications.

S'agissant du second projet, il existe sur le terrain une canalisation.

Il précise que l'acheteur a été sollicité afin de laisser une servitude de 3 m sur la canalisation pour permettre en cas de fuite d'y avoir accès pour effectuer les réparations.

Il ajoute que la construction n'empiète pas sur cette canalisation.

Madame Sylvia SERMANSON demande si un engagement a été pris en ce sens.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR explique que sur le plan du géomètre la servitude qui passe sur la canalisation a été tracée.

Il poursuit en disant que la commission a demandé aux propriétaires de mettre une toiture claire pour la protection de l'environnement.

Enfin, dit-il la commission a également demandé que l'accès au bâtiment se fasse par la rocade Sergent et que la servitude et la sortie sur la route de Fauchéry afin d'éviter les accidents.

Accusé de réception en préfecture
974-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Monsieur Pierre PORLON explique que sur cette zone, grâce au PLU, la ville impose aux constructeurs des règles.

Monsieur Grégory MANICOM évoque le mauvais état de la route menant à l'établissement Fauchéry.

***Approbation de projets d'aménagement
dans le cadre du PLU***

9/DCM 2018/9

Madame Le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 Juin 2016 par le Conseil Municipal et que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle ajoute que les projets soumis au Conseil Municipal concernent la réalisation de deux équipements commerciaux le long de la Rocade de Sergent. Ils sont proposés par deux pétitionnaires souhaitant procéder à l'agrandissement de leurs commerces situés à Champ-Grillé aujourd'hui pour un et à Lauréal pour l'autre.

Elle précise que le premier projet consiste en l'édification d'un bâtiment d'une emprise au sol de 422 m² sur les parcelles AN 644 et AN 645 d'une surface totale de 1451 m². Le bâtiment comptera deux niveaux en maçonnerie et bardage acier pour une hauteur à l'égout de toiture de 6 m. La construction sera d'aspect mono volume avec une toiture à deux pans.

Elle indique que l'accès à l'unité commerciale se fera par une servitude existante et non directement sur la rocade Sergent. Concernant le stationnement le projet prévoit 14 places dont 4 accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Elle poursuit en disant que le second projet est la construction d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle AN 646 de 801 m². L'emprise au sol du projet est de 140 m². Le bâtiment sera sur un niveau avec des combles aménageables pour une hauteur à l'égout de toiture de 3,17 m. Les façades seront en matériaux métalliques et de forme simple avec une toiture à deux pans.

Elle signale que l'accès au bâtiment se fera par la Rocade de Sergent, il y aura cinq places de parking dont une destinée aux PMR.

Elle termine en disant que les deux projets respectent la réglementation thermique de Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver les projets d'aménagement présentés pour la réalisation de deux équipements commerciaux le long de la Rocade de Sergent, conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2016 par le Conseil Municipal.

Ces projets d'aménagement sont proposés par deux pétitionnaires souhaitant procéder à l'agrandissement de leurs commerces situés à Champ-Grillé aujourd'hui pour un et à Lauréal pour l'autre.

Article 2 : D'autoriser les pétitionnaires à déposer leur demande de permis de construire pour :

- L'édification d'un bâtiment d'une emprise au sol de 422 m² sur les parcelles AN 644 et AN 645 d'une surface totale de 1451 m².

- La construction d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle AN 646 de 801 m².

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X- Modification du Taux de Perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2018

Madame Le Maire invite Monsieur Daniel DULAC à présenter la notice.

Il explique qu'au mois de Juin dernier, une délibération a été prise afin de laisser au SYMEG 69,70 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il explique que lorsqu'il s'agit d'effectuer l'extension de renforcement du réseau lorsque l'habitation est située à plus de 100 m du réseau, le SYMEG prenait en charge une partie du coût des dépenses et l'autre partie était à la charge de la Ville.

Il précise que pour éviter cette prise en charge de la Ville, 100% de la taxe de consommation sur l'électricité sera transféré à cet organisme.

Il poursuit en évoquant les 2 avantages de cette modification.

- la Ville n'aura plus à effectuer ce paiement.
- sur plusieurs années, le montant non utilisé sera reversé à la Ville

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Monsieur Marcellin CHINGAN informe que lors des travaux du SYMEG, les élus titulaires de la Ville, sont souvent absents et les suppléants ne sont pas informés.

Monsieur Daniel DULAC souligne que les suppléants ne sont pas conviés aux réunions, ce sont les titulaires empêchés qui doivent les solliciter pour représenter la Ville.

Madame Le Maire exprime le souhait que les titulaires doivent faire la démarche auprès des suppléants.

Madame Sylvia SERMANSON demande ce que représente la somme transférée au syndicat et évoque les remontées des citoyens par rapport aux demandes en instance non traitées.

Monsieur Daniel DULAC approuve, les propos et affirme que ces demandes seront traitées rapidement.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR indique les raisons pour lesquelles les demandes ne sont pas traitées en disant que souvent ce sont des faux permis de construire ou alors des constructions illégales.

***Modification du Taux de Perception de la Taxe
sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2018***

10/DCM 2018/10

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'avec la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur a légitimé la perception de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, sur le territoire de ses communes membres.

Elle précise que cette taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui relève du code NC 2716 de la nomenclature douanière, est prévue par l'article L 2333-2 du CGCT.

Elle ajoute que par délibération du 25 avril 2008, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SYMEG) a institué cette taxe sur son territoire et a posé le principe de sa perception en partie et du reversement au budget de la commune d'un pourcentage du montant ainsi perçu sur le territoire communal.

Elle souligne que par délibération n° 23 du 17 octobre 2008 relative à la perception de la taxe sur l'électricité par le SYMEG et reversement partiel de son produit à la commune, le conseil municipal du Moule avait autorisé le SYMEG à percevoir ladite taxe au taux de 8% en prévoyant un reversement au le budget de la commune de 50% du montant ainsi perçu sur le territoire communal.

Elle signale que par délibération n° 6/DCM 2016/88 du 07 Novembre 2016 relative à la modification du Taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2016, le conseil municipal du Moule avait autorisé le SYMEG à percevoir 69,40% au lieu des 50% afin de réaliser les travaux supplémentaires d'électrification.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de transmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle termine en disant par délibération n° 6 du 30 Juin 2017 relative à la modification du Taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2017, le conseil municipal du Moule avait autorisé le SYMEG à retenir 100 % de la taxe afin de réaliser les travaux d'extension de réseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 178 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relatif aux libertés et responsabilité locales portant réforme de la taxe sur l'électricité.

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Taxe Communale sur l'électricité.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Juin 2007 portant création du SYMEG.

Vu la délibération du 25 Avril 2008, du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, qui a institué cette taxe sur son territoire et qui a posé le principe de sa perception en partie et du renversement au budget de la Commune d'un pourcentage du montant ainsi perçu sur le territoire Communal.

Vu la délibération n°12 en date du 15 Mai 2008, du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe portant institution et perception de la taxe sur l'électricité,

Vu la délibération n° 23 du 17 Octobre 2008 du Conseil Municipal du Moule, relative à la perception de la Taxe sur l'électricité par le SYMEG et reversement partiel de son produit à la commune, autorisant le SYMEG à percevoir ladite Taxe au taux de 8% en prévoyant un renversement sur le budget de la commune de 50% du montant ainsi perçu sur le territoire communal,

Vu la délibération n°6/DCM2016/88 du 07 Novembre 2016 du Conseil Municipal du Moule relative à la modification du taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2016, autorisant le SYMEG à retenir 69,40% au lieu des 50% afin de réaliser les travaux d'extension de réseaux,

Vu la délibération n°6 du 30 juin 2017 relative à la modification du Taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2017, le conseil municipal du Moule avait autorisé le SYMEG à retenir 100 % de la taxe afin de réaliser les travaux d'extension de réseaux.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation des travaux d'extension de réseaux sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 1 : D'autoriser le SYMEG à retenir 100% de la taxe sur la consommation finale d'électricité initialement prévue pour l'année 2018, afin de réaliser les travaux d'extension de réseaux.

Article 2 : De fixer à 100% le taux de perception par la SYMEG de la TCFE perçue sur le territoire communal, afin de réaliser les travaux d'électrification rurale.

Article 3 : Dit que le reliquat de la TCFE qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation des travaux d'électrification rurale, devra être reversé au Budget communal.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XI – Tarification pour les manifestations et actions organisées par la Régie des Sports

Madame Le Maire souligne qu'une délibération en ce sens a déjà été prise, il convient de la compléter comme suit :

INTITULE	PROPOSITION DE TARIFS	JUSTIFICATION
OPERATION PISCINE EN FETE	3€/adulte 3€/enfant Tarif groupe : 3€/personne (enfants et adultes)	Baisse de la fréquentation à la piscine chaque début d'année (raison climatique). Des tarifs plus bas (3€/pers. au lieu de 4€/enfant et 5€/adulte) inciteraient les personnes à venir.
FETE DE L'AUTRE BORD	6€	Animations, structures gonflables, jeux, concours, cadeaux à gagner... dans le cadre de la fête.

Tarification pour les manifestations et actions organisées par la Régie des Sports

11/DCM 2018/11

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du conseil municipal n°6/DCM 2013/75 du 30 Septembre 2013, la tarification pour les manifestations suivantes a été votée :

INTITULE	NOUVELLE TARIFICATION	
Stade de sergent : location terrain central	10% de la recette	
Frais d'éclairage	200€	
Festival de Beach-volley	50€/équipe	
Tournois vacances foot/volley/basket	10€/pers	
Sports vacances pour enfants (de 1 à 4 activités)	½ journée sans repas 8€/enfant	Journée sans repas 10€/enfant

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

MARCHE (enfants-adultes)	3€/pers
Randonnée VTT (avec collation)	
Avec VTT	8€/pers
Sans VTT	5€/pers
COURIR A MOULE	10€/pers
10KMS MARCHE	10€/pers
Repas manifestations (adultes-enfants)	6€/repas

Elle termine en disant qu'il s'agit aujourd'hui de compléter cette tarification car depuis, la Régie des sports a mis en place d'autres manifestations et actions qu'elle souhaite pérenniser car elles constituent des temps forts :

INTITULE	PROPOSITION DE TARIFS	JUSTIFICATION
OPERATION PISCINE EN FETE	3€/adulte 3€/enfant Tarif groupe : 3€/personne (enfants et adultes)	Baisse de la fréquentation à la piscine chaque début d'année (raison climatique). Des tarifs plus bas (3€/pers. au lieu de 4€/enfant et 5€/adulte) inciteraient les personnes à venir.
FETE DE L'AUTRE BORD	6€	Animations, structures gonflables, jeux, concours, cadeaux à gagner... lors d'une fête.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la tarification pour les manifestations et actions nouvelles suivante de la Régie Municipale des Sport et des Loisirs.

INTITULE	PROPOSITION DE TARIFS	JUSTIFICATION
OPERATION PISCINE EN FETE	3€/adulte 3€/enfant Tarif groupe : 3€/personne (enfants et adultes)	Baisse de la fréquentation à la piscine chaque début d'année (raison climatique). Des tarifs plus bas (3€/pers. au lieu de 4€/enfant et 5€/adulte) inciteraient les personnes à venir.
FETE DE L'AUTRE BORD	6€	Animations, structures gonflables, jeux, concours, cadeaux à gagner... lors d'une fête.

Article 2 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

XII – Modification des tarifs du Centre Robert Loyson

Madame Le Maire explique que lors de la séance du 10 octobre 2017, le conseil municipal de la ville du Moule avait, par la délibération n°4/DCM 2017/67, modifié les tarifs du centre culturel en fixant des tarifs pour les stages par demi-journée.

Elle poursuit en disant qu'à la demande du public et des intervenants privés, il convient de s'adapter aux pratiques diversifiées en matière d'offres de stages durant les vacances ou en weekend.

Madame le Maire termine en disant que ces tarifs proposés au public seront déterminés en fonction du coût de l'intervention matérialisée soit par une convention de cession (achat d'une prestation de service en fonction de la mise en concurrence des intervenants ou de leur notoriété) ou soit par notre contrat de mise à disposition de salle (15 % pour la ville du Moule ou 85 % pour le prestataire-locataire) comme suit :

Tarif 1 / Eveil : gratuit

Tarif 2 / Initiation : 5 euros/h

Tarif 3 / Débutant : 10 euros/h

Tarif 4 / Intermédiaire : 20 euros/h

Tarif 5 / Expert : 50 euros/h

Madame Rose-Marie LOQUES explique avoir reçu un courrier expliquant que désormais les associations du Moule devront participer financièrement pour occuper une salle lors de leur réunion.

Madame Sylvia SERMANSON évoque de nombreux abus concernant l'utilisation des salles. Cependant, elle s'étonne du paiement sollicité dans ce cadre.

Madame Le Maire précise que les associations culturelles peuvent obtenir gratuitement la mise à disposition des salles car ces dernières ne disposent pas de fonds nécessaires à cet effet.

***Modification des tarifs des stages du Centre Robert Loyson* 12/DCM 2018/12**

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que lors de la séance du 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal de la ville du Moule avait, par la délibération n°4/DCM 2017/67, modifié les tarifs du Centre Culturel en fixant des tarifs pour les stages par demi-journée.

Elle indique qu'à la demande du public et des intervenants privés, il convient de s'adapter aux pratiques diversifiées en matière d'offres de stages durant les vacances ou en week-end.

Elle précise qu'afin de pouvoir mieux préciser les termes des contrats signés avec des animateurs ou artistes extérieurs et d'apporter de la transparence pour le public, les tarifs de stages de musique, de danse, d'arts plastiques, et d'écriture, de

Accusé de réception en préfecture
N°123 456 789 010105100017-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception en préfecture : 23/03/2018

bibliothèque, du centre d'éducation artistique, des maisons de quartier ou tout autre lieu de la Ville organisés par le service culturel seront fixés en fonction d'une grille allant de 1 à 5.

Elle ajoute que ces tarifs proposés au public seront déterminés en fonction du coût de l'intervention matérialisée soit par une convention de cession (achat d'une prestation de service en fonction de la mise en concurrence des intervenants ou de leur notoriété) ou soit par un contrat de mise à disposition de salle (15 % pour la ville du Moule ou 85 % pour le prestataire-locataire) comme suit :

Tarif 1 / Eveil : gratuit

Tarif 2 / Initiation : 5 euros/h

Tarif 3 / Débutant : 10 euros/h

Tarif 4 / Intermédiaire : 20 euros/h

Tarif 5 / Expert : 50 euros/h

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification des tarifs des stages de musique, de danse, d'arts plastiques, d'écriture, de bibliothèque, du centre d'éducation artistique, des maisons de quartier ou tout autre lieu de la Ville, organisés par le service culturel, en fonction d'une grille allant de 1 à 5, comme suit :

-Tarif 1 / Eveil : gratuit

-Tarif 2 / Initiation : 5 euros/h

-Tarif 3 / Débutant : 10 euros/h

-Tarif 4 / Intermédiaire : 20 euros/h

-Tarif 5 / Expert : 50 euros/h

Article 2 : Dit que ces tarifs proposés au public seront déterminés en fonction du coût de l'intervention matérialisée soit par une convention de cession (achat d'une prestation de service en fonction de la mise en concurrence des intervenants ou de leur notoriété) ou soit par un contrat de mise à disposition de salle (15 % pour la ville du Moule ou 85 % pour le prestataire-locataire).

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XIII – - Location de Toitures pour pose de Centrales photovoltaïques

Madame Le Maire indique que la Ville possède un contrat avec l'entreprise BP SOLAR dans le cadre de cette affaire.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR porte à l'attention de l'Assemblée que l'entreprise BP SOLAR est devenue l'entreprise APEX ENERGIE et qu'à partir du 1^{er} Janvier 2018, la Ville est propriétaire des panneaux solaires installés sur la toiture de certains bâtiments de la Ville.

Il poursuit en disant que la Ville ne disposant pas des moyens pour leur entretien, l'entreprise APEX ENERGIE se charge de la gestion de ces panneaux mais la location de toitures passe de 14 000, 00 € à 70 000, 00 € par an.

Il précise qu'un bilan sera fourni à la Collectivité, par année, jusqu'en 2028.

Monsieur Grégory MANICOM évoque le fait que les nouveaux établissements scolaires ne figurent pas sur le document.

Madame Le Maire lui explique que tous les établissements n'en possèdent pas.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR ajoute que le travail réalisé dans ce cadre à l'époque ne pourra plus être fait.

Monsieur Grégory MANICOM félicite Monsieur Jean-Claude TINEDOR pour cette action.

Location de Toitures pour pose de Centrales photovoltaïques

13/ DCM 2018/13

Madame Le Maire explique que la Ville de Le Moule dénommée « le LOUEUR » et APEX Energie dénommée « le PRODUCTEUR » ont conclu des contrats de location de toiture en 2006 ayant pris effet de 2007 à 2011, par lesquels le LOUEUR met à disposition du PRODUCTEUR les toitures de ses biens (« l'Emplacement ») afin que celui-ci y installe et exploite un système photovoltaïque raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Elle ajoute que les installations concernées sont les écoles suivantes: Cocoyer - Lacroix - Laura Flessel - Amédée ADELAIDE - Zévallos - Victor SCHOELCHER, le Centre Technique Municipal et la Bibliothèque Multimédia.

Elle indique que les premiers contrats sont arrivés à échéance le 31/12/2017. Le LOUEUR et le PRODUCTEUR étant tous les deux intéressés par le fait d'une prolongation de la location.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de réception : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

une modification des conditions tarifaires, les parties se sont rapprochées et ont convenu des modalités suivantes.

Article 1^{er} : Objet du contrat

La ville de Le Moule n'a pas les moyens en interne de procéder à l'entretien des centrales et aux facturations à EDF.

Les contrats initiaux de location de toiture signés en date du 10/10/2006 avec effet en 2007, sont prolongés pour une durée de 10 ans, soit une nouvelle échéance au 05/02/2027.

Le LOUEUR loue l'Emplacement au locataire moyennant une augmentation du prix de la location de l'emplacement.

Etant ici précisé que le loyer sera versé de manière semestrielle, soit deux règlements par an. Comme le premier loyer, le montant du dernier loyer sera calculé au prorata temporise de l'année de fin de contrat stipulé à l'article 1 du présent avenant.

Les modalités de paiement du loyer restent inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

A l'issue de cette période, le contrat pourra être à nouveau renouvelé pour une durée de cinq ans après accord des parties.

Il est expressément convenue que pendant la durée du présent avenant, l'installation restera propriété du PRODUCTEUR qui continuera de l'exploiter et conservera donc le bénéfice de la revente de l'électricité produite.

Dans le cadre du renouvellement de la location de toiture, un changement d'onduleur et de composants associés sera effectué par et à la charge du PRODUCTEUR.

Article 2 : Loyer

Le LOUEUR loue l'Emplacement au locataire moyennant une augmentation du prix de la location de l'emplacement.

Etant ici précisé que le loyer sera versé de manière semestrielle, soit deux règlements par an. Comme le premier loyer, le montant du dernier loyer sera calculé au prorata temporise de l'année de fin de contrat stipulé à l'article 1 du présent avenant.

Les modalités de paiement du loyer restent inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 1 : D'approuver le principe de la location de toitures des écoles (Cocoyer, Lacroix, Laura Flessel, Amédée Adélaïde, Zévallos, Victor Schœlcher) du Centre Technique et de la Bibliothèque Multimédia pour la pose de centrales photovoltaïques.

Article 2 : D'approuver, par avenant, la prolongation de la durée du contrat initial, la modification des conditions tarifaires applicables et les nouvelles modalités d'application.

Article 3 : Dit que La Ville du Moule loue les emplacements au locataire dans les conditions précisées par l'avenant et moyennant une augmentation du prix de la location de l'emplacement, conformément à la grille des loyers annexées audit avenant.

Article 4 : Autorise Le Maire à signer ledit avenant.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XIV - Mise en œuvre des projets de la Direction des Affaires Culturelles

Madame le Maire invite Madame Sylvia SERMANSON, Maire-Adjoint en charge de la culture à présenter la notice se rapportant à cette question.

Elle explique que le service culturel a travaillé sur des projets présentés par la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre d'appel à projet.

D'abord un projet audiovisuel pour lequel une subvention de 20 000 € a été attribuée pour sa mise en œuvre à la fois dans le cadre du contrat de Ville et avec la Direction des Affaires Culturelles.

Ensuite, un projet Festi'Danses qui a reçu une subvention de 20 000 € qui a particulièrement intéressé l'inspectrice du Ministère.

Enfin, un projet sur la danse de rue pour lequel la DRAC apporte son soutien à hauteur de 20 000, 00 € et dans ce cadre une résidence d'artistes sera présente à Moule en Avril.

Elle précise que la Ville participera à hauteur de 2 000, 00 €, à cet effet les écoles et les activités Périscolaires seront associées à ce projet.

Elle termine en disant que pour ces 3 projets la Direction des Affaires Culturelles apporte son soutien à hauteur de 80 %.

Projet 1 : Atelier audiovisuel et WEB TV

La ville du Moule a bénéficié d'un accord de principe de la Direction des Affaires Culturelles, pour une subvention de 20 000 euros pour le projet de l'atelier audiovisuel et WEB TV du Centre Robert Loyson dans le cadre du Contrat de ville et de sa politique d'éducation artistique.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il s'agit de mettre à disposition d'amateurs (jeunes et seniors particulièrement) un espace pour la réalisation, le montage et la post production de films ou reportages courts sur le patrimoine, la culture et la vie sociale et économique. Il a d'ores et déjà été recruté deux emplois civiques pour des interviews de personnalités dans le cadre du service patrimoine.

L'atelier audiovisuel et de WEB TV du Moule situé dans l'ancien local du cyber espace va mettre en place des ateliers d'initiation audiovisuelle tout en produisant des films accessibles au public via le site internet de la Ville, en avant-séance des films de cinéma, et autres réseaux.

La subvention 2018 de 20 000 euros sera affectée à la rémunération d'intervenants techniciens extérieurs experts.

Projet 2 : Festival FESTI'DANSES

FESTI'DANSES, festival de danses de la Caraïbe de la ville du Moule est prévu du 7 au 21 Juillet 2018, il a pour thème "Cuba". La première semaine est consacrée à un festival de cinéma, de danses à la salle Robert Loyson et à la bibliothèque et la deuxième semaine à des ateliers, des masters class, à un concours de danse, une battle de hip hop, des démonstrations et spectacles, des bals.

Ces manifestations auront lieu en plein air ou au Centre Robert Loyson. La ville du Moule est la seule commune de la Caraïbe à créer un festival de danses dont l'objectif est de favoriser les échanges entre les danses populaires de la Caraïbe et les danseurs et chorégraphes professionnels.

Afin de poursuivre l'ascension et la professionnalisation du festival créé en collaboration avec des associations, la Ville doit solliciter la Direction des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros répartie comme suit :

- Achats de spectacles ou de démonstrations : 20 000 euros
- Visites et missions avec le CND (CenSre national de danse) dans le but de faire du Moule un pôle danse de la Guadeloupe : 4 000 euros
- Prestations de service: 6 000 euros

Projet 3 : La résidence YUE (danse de rue)

La Ville du Moule a été lauréate de l'appel à projet de danses de rue du Ministère de la Culture 2017 avec le projet "Yué" de Myriam Soulanges et la Direction des Affaires Culturelles.

La collaboration d'une vingtaine de femmes citoyennes du Moule en 2018, est également prévue.

Le versement d'une subvention de 20 000 euros par la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe est sollicité.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Cette somme est nécessaire à la réalisation de cette résidence d'artistes (prise en charge du transport, de l'hébergement, interventions des artistes...). L'apport de la Ville du Moule est de 2 000 euros pour l'achat du spectacle en plein air sous la forme d'un contrat de cession de spectacle du service culturel. Par ailleurs les artistes interviendront dans le cadre du temps périscolaire.

*Mise en œuvre des projets de la Direction
des Affaires Culturelles*

14/DCM2017/14

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la mise en œuvre des trois projets suivants de la Direction des Affaires Culturelles.

Projet 1 : Atelier audiovisuel et WEB TV

La ville du Moule a bénéficié d'un accord de principe de la Direction des Affaires Culturelles, pour une subvention de 20 000 euros pour le projet de l'atelier audiovisuel et WEB TV du Centre Robert Loyson dans le cadre du Contrat de ville et de sa politique d'éducation artistique.

Il s'agit de mettre à disposition d'amateurs (jeunes et seniors particulièrement) un espace pour la réalisation, le montage et la post production de films ou reportages courts sur le patrimoine, la culture et la vie sociale et économique. Il a d'ores et déjà été recruté deux emplois civiques pour des interviews de personnalités dans le cadre du service patrimoine.

L'atelier audiovisuel et de WEB TV du Moule situé dans l'ancien local du cyber espace va mettre en place des ateliers d'initiation audiovisuelle tout en produisant des films accessibles au public via le site internet de la Ville, en avant-séance des films de cinéma, et autres réseaux.

La subvention 2018 de 20 000 euros sera affectée à la rémunération d'intervenants techniciens extérieurs experts.

Projet 2 : Festival FESTI'DANSES

FESTI'DANSES, festival de danses de la Caraïbe de la ville du Moule est prévu du 7 au 21 Juillet 2018, il a pour thème "Cuba". La première semaine est consacrée à un festival de cinéma, de danses à la salle Robert Loyson et à la bibliothèque et la deuxième semaine à des ateliers, des masters class, à un concours de danse, une battle de hip hop, des démonstrations et spectacles, des bals.

Ces manifestations auront lieu en plein air ou au Centre Robert Loyson. La ville du Moule est la seule commune de la Caraïbe à créer un festival de danses dont l'objectif est de favoriser les échanges entre les danses populaires de la Caraïbe et les danseurs et chorégraphes professionnels.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Afin de poursuivre l'ascension et la professionnalisation du festival créé en collaboration avec des associations, la Ville doit solliciter la Direction des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros répartie comme suit :

- Achats de spectacles ou de démonstrations : 20 000 euros
- Visites et missions avec le CND (Centre national de danse) dans le but de faire du Moule un pôle danse de la Guadeloupe : 4 000 euros
- Prestations de service: 6 000 euros

Projet 3 : La résidence YUE (danse de rue)

La Ville du Moule a été lauréate de l'appel à projet de danses de rue du Ministère de la Culture 2017 avec le projet "Yué" de Myriam Soulanges et la Direction des Affaires Culturelles.

La collaboration d'une vingtaine de femmes citoyennes du Moule en 2018, est également prévue.

Le versement d'une subvention de 20 000 euros par la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe est sollicité.

Cette somme est nécessaire à la réalisation de cette résidence d'artistes (prise en charge du transport, de l'hébergement, interventions des artistes...). L'apport de la Ville du Moule est de 2 000 euros pour l'achat du spectacle en plein air sous la forme d'un contrat de cession de spectacle du service culturel. Par ailleurs les artistes interviendront dans le cadre du temps périscolaire.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre des projets de la Direction des Affaires Culturelles comme présenté par Madame Le Maire dans son rapport introductif.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions afférentes comme suit, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe :

- Atelier audiovisuel et WEB TV : 20 000 euros,
- Festival FESTT'DANSES : 30 000 euros,
- La résidence YUE (danse de rue) : 20 000 euros.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XV – Création d'emplois budgétaires

Madame Le Maire explique que Madame Francine SPERONEL, Directrice Générale des Services a fait valoir ses droits à la retraite et que Monsieur François PELAGE a été nommé DGS, c'est pourquoi, il convient de recruter un Directeur (trice) de l'Administration Générale à compter, du 06 février 2018, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Manager, diriger et coordonner les activités rattachées à la direction de l'administration générale,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité,
- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

L'agent devra donc justifier d'un titre de niveau I (BAC + 5 et plus) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Marcellin CHINGAN félicite Monsieur François PELAGE, pour cette nouvelle fonction.

Madame Le Maire reprend en disant que des agents effectuaient des vacations au sein du Service Culturel, il s'agit de régulariser leur situation en créant les postes suivantes :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Madame Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 17 du 1^{er} Juin 2004, le conseil municipal a décidé de re-municipaliser les activités culturelles assurées par l'Office Municipal des Affaires Culturelles et Sportives (OMACS).

Elle ajoute qu'aussi, après la dissolution de l'OMACS le 10 Septembre 2004, 9 animateurs culturels qui y intervenaient ont été repris par la Ville. Des contrats de droit privé à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles des contrats initiaux (quotité de travail, rémunération, etc.) ont été proposés à leur approbation, en vertu de l'ancien article L.122-12 du Code du travail : « s'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Elle précise que cependant, depuis le 1^{er} Mars 2008, il convient de requalifier les contrats de droit privé en contrat de droit public ; date d'entrée en vigueur de l'article L.1224-3 du code du travail (en remplacement de l'article L.122-12 du Code du travail).

Elle informe qu'en effet, conformément à cet article, « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Elle tient à faire remarquer que les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

Elle mentionne qu'en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Elle indique que si ce texte réglementaire n'impose aucun délai pour la requalification des contrats, il convient tout de même de régulariser des situations entachées d'irrégularités.

Elle fait remarquer que dès lors, les 9 animateurs culturels affectés à la Direction des Affaires Culturelles doivent être considérés comme des agents soumis au droit public et non plus au droit privé.

Elle informe qu'à cet effet, il convient de régulariser leur situation administrative en créant 9 postes budgétaires d'adjoints d'animation contractuels à durée indéterminée de droit public sur le budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Elle explique que de même, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle poursuit en expliquant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose à l'assemblée de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}).

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer 1 emploi de directeur (trice) de l'administration générale dans le grade d'attaché territorial, à compter du 06 Février 2018, relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Manager, diriger, et coordonner les activités rattachées à la direction de l'administration générale,
- Participer, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité,
- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle reprend en disant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions.

Elle termine en précisant que l'agent devra donc justifier d'un titre de niveau I (BAC + 5 et plus) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle propose donc à l'Assemblée de créer :

- 1 poste d'Attaché Territorial, catégorie A, contractuel à temps complet.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20180305-1DCM201817-DE Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018
--

Article 1 : De créer les emplois budgétaires suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}).
- 1 poste d'Attaché Territorial, catégorie A, contractuel à temps complet.

Article 2 : De rémunérer ces postes créés sur la grille indiciaire afférente au grille de recrutement.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 4 : Les dépenses y relatives seront prélevées sur le chapitre 012 du Budget Primitif 2018.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVI – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN, Maire-Adjoint, en charge du service des Sports, explique que les 05 et 06 Octobre 2017 en compagnie de Monsieur Marcellin CHINGAN, il a assisté à Nice au 21^{ème} Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

Il ajoute qu'en tant qu'invités, ils n'ont pas pu participer au vote car seules les Collectivités adhérentes y ont droit.

Il poursuit en disant que cette démarche a été faite pour permettre à la ville, de proposer des projets pour la réalisation ou la modernisation de certaines installations sportives.

En effet reprend-t-il l'ANDES, grand organisme qui s'occupe du développement du sport est l'interface entre le Ministère des Sports et l'Association des Maires de France.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise que le référent pour la Guadeloupe au sein de cette association est Monsieur Marcel SIGISCAR.

Monsieur Daniel DULAC explique que ce sont les Associations sportives qui valorisent le sport au Moule et demande si ces dernières peuvent bénéficier de subventions.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise que seules les Collectivités peuvent bénéficier des subventions.

Il explique que l'ANDES peut accompagner un projet concernant les infrastructures sportives, que c'est un partenaire en lien avec le Ministère des Sports et le C

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il termine en disant que lors de ce dernier Congrès à Nice, les Outre-Mer étaient à l'honneur pour leur énorme potentiel en matière d'infrastructures sportives et que la Ville peut bénéficier d'avantages sous forme de subventions pour ses installations.

Madame Le Maire informe que la cotisation annuelle est 450,00€.

***Adhésion à l'Association Nationale Des Elus
en charge du Sport (ANDES)***

16/DCM2017/16

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que la ville du Moule pourrait tirer de nombreux avantages de son adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

Elle précise que comme son nom l'indique, c'est une association qui permet aux élus d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif. 4000 villes ont adhéré à cette association.

Elle ajoute que l'ANDES participe aux commissions nationales et territoriales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ; elle intervient en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux ; elle entretient des relations étroites avec

le Ministère en charge des Sports, l'Association des Maires de France et l'association des Départements de France.

Elle informe que l'ANDES est donc un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Elle présente les modalités pour y adhérer en précisant que l'adhésion à l'ANDES est réservée aux collectivités et qu'il convient d'effectuer la démarche suivante :

- Délibération en Conseil Municipal
- Envoi de la copie de la délibération au secrétariat de l'ANDES
- Règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif.

Elle termine en disant que le montant de l'adhésion pour la ville du Moule s'élève à 450€ (tarif arrêté pour les collectivités de 20 000 à 49 999 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017).

***Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : De demander l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Article 2 : Dit que la cotisation de 450,00 € qui correspond au tarif arrêté pour les collectivités de 20 000 à 49 999 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2017, sera versée par mandat administratif.

Accusé de réception en préfecture
074 219711173/20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marius SYNESIUS fait une remarque au sujet de l'agenda de l'Office du Tourisme.

Monsieur Marcellin CHINGAN félicite Madame Sylvia SERMANSON pour son implication lors du déroulement de la manifestation « Le Moule en héritage ».

Cependant, il regrette l'absence des élus aux différents évènements. Il reprend en disant qu'il la félicite pour son courage et sa détermination.

Madame Le Maire explique qu'elle ne pouvait être présente car retenue par d'autres obligations prises antérieurement.

Monsieur Marcellin CHINGAN sollicite le recensement des parcelles non construites au sein des lotissements situés à Morel, car cela représente une perte financière pour la Ville.

Monsieur Patrick PELAGE propose qu'une réflexion soit menée avec les restaurateurs de la Ville afin de participer à la fête du patrimoine sous l'appellation « Repas en héritage », l'an prochain.

Madame Le Maire suggère qu'un repas soit organisé à midi ce jour-là.

Madame Sylvia SERMANSON explique que l'Association Cuisine An Nou était présente.

Monsieur Patrick PELAGE fait ressortir qu'il convient d'associer l'ensemble des restaurateurs du Moule.

Madame Le Maire souligne que c'est une manifestation lourde à gérer.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN informe les élus qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'Association Les Dauphins, Samedi 03 Février 2018, en compagnie de Monsieur Patrick PELAGE.

Madame Le Maire demande l'identité du Président.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN précise que le nouveau Président est Monsieur Jean TALCONE, ce dernier était déjà membre de cette Association.

De plus, informe-t-il, Monsieur Eugène DESBOIS, actuel Président de la Dynamo, est devenu le premier Vice-Président des Dauphins.

Il fait remarquer qu'au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire, en 2017, l'Association a changé de dénomination. Ce n'est plus « Les Dauphins du Moule » mais « Les Dauphins ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-1DCM201817-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

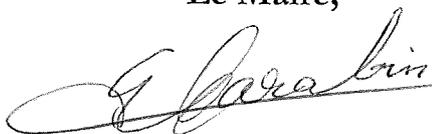
Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN signale qu'à l'époque de l'ancienne Présidente, il y avait 296 licenciés et à ce jour on compte 522.

Madame Le Maire invite les élus à la visite du Stade, encore en travaux, le Vendredi 09 Février 2018 à 9h00 et précise que ceux qui ne peuvent être présents, effectueront la visite un autre jour.

Plus rien à l'ordre du jour, Madame le Maire remercie les élus pour leur présence et déclare la séance levée à 21h31.

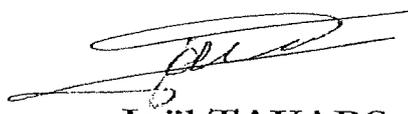
Fait à Moule, le 05 Février 2018

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire de séance,



Joël TAVARS